



Lettre d'information n°6 | Décembre 2011

Site NATURA 2000 "Vallée de l'Argenton"



Sommaire

- p.2 : L'ÉVALUATION DES INCIDENCES
- p.3 : ANIMATION 2011
- p.3 : SUIVIS BIOLOGIQUES 2011
- p.4 : M.A.E 2011
- p.4 : CONTRATS NATURA 2000

EDITO

Pour la deuxième année consécutive, la Communauté de communes de l'Argentonnais (CCA) a pu mettre en place différentes actions pour faire vivre le site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton. De nombreuses animations ont été réalisées avec les scolaires et plusieurs suivis de faune et flore ont permis de confirmer la présence de nombreuses espèces telles que les chauves-souris. Cette fin d'année 2011 a été marquée par la parution d'un nouvel arrêté préfectoral permettant aux propriétaires du site NATURA 2000 d'effectuer eux-mêmes l'entretien de leurs terrains dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000. Ce qui a notamment permis le renouvellement de 4 contrats sur les communes d'Argenton les Vallées et de Massais. Enfin, 2012 sera l'occasion pour la Communauté de communes de l'Argentonnais de confirmer son engagement pour la préservation de la vallée de l'Argenton par la mise en place de nouveaux contrats et la réalisation d'animations pour sensibiliser la population aux enjeux écologiques du territoire.

COTEAUX D'HAUTIBUS

DECOUVREZ LE SITE

Afin de mieux faire connaître à la population et aux promeneurs les richesses de la vallée de l'Argenton, la CCA va installer des panneaux d'information sur les terrains publics accessibles à tous, où des Contrats NATURA 2000 ont été mis en place. Un premier panneau a été installé sur le site d'Hautibus à proximité du pont roman et deux autres sont en prévision pour les sites des coteaux de Massais et du Clos de l'oncle Georges à Argenton les Vallées.

Ces panneaux ont pour objectif de présenter les sites, la faune et la flore présente ainsi que le mode de gestion pratiqué.

Robert GIRAULT
Président de la CCA
Conseiller Général des Deux-Sèvres

Cordialement

Claude FERJOU
Président du Comité de Pilotage
Vice-président de la CCA

Cordialement



Panneau d'information installé sur le site d'Hautibus



Végétation des bords de l'Argenton

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

En Poitou-Charentes, 84 sites appartiennent au réseau NATURA 2000. Ce réseau européen a pour objectif de préserver la biodiversité. Il incombe à tous les acteurs locaux de veiller à la préservation de ces sites remarquables, caractéristiques de la richesse écologique de notre région.

L'évaluation des incidences des projets est un des outils de la préservation de ces sites. Elle assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site NATURA 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Les obligations à cet égard ont été modifiées par le décret du 9 avril 2010, qui précise la liste des activités, plans, projets ou manifestations qui, depuis le 1er août 2010, doivent faire systématiquement l'objet d'une évaluation de leurs effets éventuels sur les sites NATURA 2000.

Tout plan (type Plan Local d'Urbanisme), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans le périmètre du site NATURA 2000 ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne. Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects :

- altération directe d'un habitat, due au piétinement par exemple,
- altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces occasionné par le bruit,
- cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences et de rédiger le dossier. Cette vigilance est nécessaire pour éviter la remise en cause de son projet par des contentieux nationaux ou communautaires.

Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact. C'est le porteur de projet qui estime s'il doit produire la version courte ou longue de l'évaluation en fonction de la nature et de la situation du projet.

QUELS PROJETS SONT CONCERNÉS ?

Sont concernés les Plans, Projets, Manifestations ou Interventions :

- soit déjà soumis à un régime administratif existant, type étude d'impact, et dans ce cas, l'évaluation des incidences permet de compléter l'étude pour ce qui concerne les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site NATURA 2000
- soit ceux pour lesquels un régime d'évaluation propre à NATURA 2000 est créé.

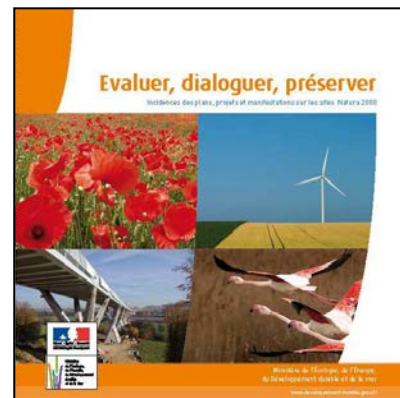
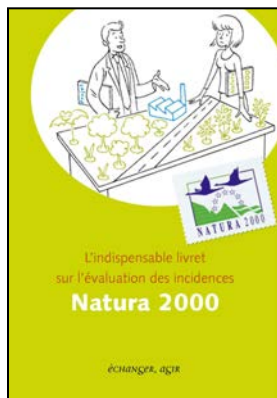
Pour chacune de ces deux catégories, des listes nationales et locales sont élaborées, pour tenir compte des spécificités de chaque département.

En tout état de cause, l'évaluation des incidences doit être réalisée pour les Plans, Projets ou Manifestations, prévus à l'intérieur ou en dehors d'un site NATURA 2000, que le DOCOB soit validé ou pas.

Sont cependant dispensés d'évaluation des incidences les activités ou travaux prévus par les contrats NATURA 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte NATURA 2000.



Tout type de travaux ou manifestations doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences même si le projet se situe hors site NATURA 2000



Pour en savoir plus :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes : www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

ANIMATIONS 2011

Tout au long de l'année, de nombreuses animations présentant le site NATURA 2000 et ses richesses ont été réalisées. Tout d'abord, ce sont les animations scolaires, au nombre de 5, qui ont permis de faire découvrir à différentes classes du primaire du lycée de l'Argentonnois et des territoires voisins, les caractéristiques et richesses du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton. Ce sont en tout 175 jeunes qui ont été sensibilisés au patrimoine naturel argentonnois.

Une animation sur le thème des chauves-souris, destinée à tous les types de publics, a été réalisée le 5 août dernier à la base de loisirs d'Argenton les Vallées où les 20 participants ont pu découvrir, en canoës, la vie de ces mammifères très particuliers.



De gauche à droite : création d'un hôtel à insectes au Clos de l'oncle Georges par le centre de loisirs d'Argenton les Vallées ; l'hôtel à insectes ; animation chauves-souris nocturne en canoës sur l'Ouère



SUIVIS BIOLOGIQUES 2011

En 2011, différents suivis ont été réalisés sur les espèces et les habitats du site NATURA 2000. Ces suivis ont pour but de confirmer la présence d'espèces ou d'habitats déjà observés, mais ils ont également pour objectif de vérifier leur état et d'évaluer les risques potentiels qui pourraient leur porter atteinte.

MILIEUX AQUATIQUES

Fin 2010, deux Loutres d'Europe ont pu être photographiées au bord de l'Argenton grâce à un piège photographique nocturne prêté par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Pour les plus sceptiques, c'est une nouvelle preuve de la présence de ce mammifère sur l'Argenton et ses affluents. L'ONCFS a par ailleurs organisé, pour la deuxième fois, un stage sur les mammifères aquatiques (Loutre, Castor, Campagnol amphibie ...) destiné aux professionnels gestionnaires d'espaces naturels. L'Argenton a donc servi de support de travail aux participants pour observer les indices laissés par la Loutre.

COTEAUX

La Gagée de Bohême, espèce protégée, indicatrice de l'habitat d'Intérêt Communautaire « Pelouses pionnières sur dômes rocheux » a été suivie plus précisément en 2011. En effet, un partenariat avec le Conservatoire Botanique Centre Ouest et les gestionnaires du Nord Deux-Sèvres a permis de définir précisément les sites de présence de la Gagée, d'évaluer les menaces éventuelles et les mesures de gestion à entreprendre.

VALLEE

Chassant à la fois au dessus de l'eau mais aussi en forêt, les chauves-souris utilisent toute la vallée de l'Argenton pour se nourrir mais surtout pour s'abriter dans des gîtes adaptés à leurs besoins. Le suivi réalisé en 2011 a permis de confirmer la présence de plusieurs espèces de chauves-souris liées aux cours d'eau avec des colonies pouvant atteindre plusieurs centaines d'individus.



Loutre de l'Argenton prise en photo le 12/12/2010 au bord de l'Argenton à 5h30 du matin



Gagée de Bohême photographiée au Clos de l'oncle Georges



Groupe de Grands Rhinolophes

M.A.E 2011

Suite à la mise en place des Mesures Agro-Environnementales (M.A.E) en 2010, de nouvelles parcelles ont pu être contractualisées en 2011. Ces mesures ont pour vocation d'engager des pratiques plus respectueuses de l'environnement pour la gestion des haies, prairies et coteaux de la vallée. Pendant les 5 années du contrat, l'exploitant doit respecter un cahier des charges précis et enregistrer chaque intervention réalisée. Rappelons qu'en Deux-Sèvres, les Mesures Agro-Environnementales ont été mises en place prioritairement sur les sites NATURA 2000, telle que la vallée de l'Argenton.

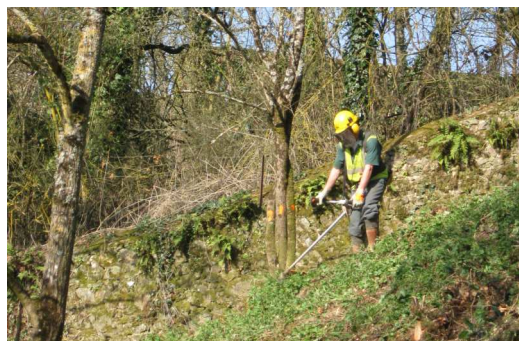
En 2011, 6 exploitants (dont trois nouveaux) ont souhaité engager des MAE pour une surface totale de 106.8 ha, correspondant à 99.39 ha de prairies et à 7.41 ha de coteaux et landes.

En 2 ans, ces Mesures Agro-Environnementales vont permettre une gestion équilibrée entre l'activité agricole et la préservation des milieux naturels sur :

- 1 082.54 ha de prairies,
- 61 ha de coteaux et landes,
- 52.8 km de haies.



Prairie et coteaux engagés en MAE en 2011 sur la commune du Breuil sous Argenton



Entretien de coteaux par débroussaillage

CONTRATS NATURA 2000 NOUVEAUX BAREMES

Depuis 2005, les particuliers pouvaient engager un Contrat NATURA 2000 sur leurs parcelles en choisissant d'effectuer les travaux d'entretien eux-mêmes avec un remboursement forfaitaire à l'hectare. Ce principe, rendu impossible quelques années, va revoir le jour, permettant ainsi le renouvellement de 4 contrats NATURA 2000 dans la vallée de l'Argenton.

De nouveaux barèmes ont été définis selon plusieurs critères :

- le type de travaux : chantiers lourds de restauration, entretien par pastoralisme, débroussaillage, fauche ...
- le type d'intervention : mécanique ou manuelle
- les caractéristiques du terrain : la portance des sols, le taux de recouvrement de la végétation à couper et la pente du terrain.

Ils sont entrés en vigueur depuis le 22 novembre 2011, date de parution de l'arrêté préfectoral.

Désormais, les propriétaires du site NATURA 2000 peuvent souscrire un Contrat selon deux options :

- faire les travaux eux-mêmes avec un remboursement forfaitaire à l'hectare
- faire réaliser les travaux par une entreprise avec remboursement intégral sur présentation de factures.

Le calcul des barèmes se fera par l'animateur du site NATURA 2000 après une visite de terrain et selon les critères d'éligibilité au contrat.

QUELQUES RICHESSES DE LA VALLEE ...



La Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*)



Le Sylvain azuré (*Limenitis reducta*)



L'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*)
Orchidée



La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
Protection nationale



La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)

CONTACTS

Guillaume KOCH
Animateur du site NATURA 2000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS
11, place Léopold Bergeon - 79150 ARGENTON LES VALLEES
Tel : 05 49 65 92 07
Fax : 05 49 65 97 44
Mail : ccargentonnais.environnement@orange.fr

Julie CADU
Conseillère Agro-Environnementale

CHAMBRED'AGRICULTURE DE BRESSUIRE
81, rue de Chachon - BP 15 - 79301 BRESSUIRE Cedex
Tel : 05 49 81 24 50
Fax : 05 49 74 10 64
Mail : julie.cadu@deux-sevres.chambagri.fr